

Je n'ai pas pu me fonder sur des précédents, la chose ne s'étant encore jamais produite. Mais j'ai fait des recherches assez approfondies. Jamais jusqu'ici le gouvernement n'a saisi le Parlement pour lui demander de lui accorder un pouvoir illimité au moyen de lois d'affectation de crédits ou dans le cadre d'un budget supplémentaire. D'après moi, et je crois que tout le monde sera d'accord là-dessus, une loi d'affectation de crédits doit bien préciser le montant des crédits demandés et ne peut se rapporter à des crédits illimités. Or le crédit 30a des Affaires extérieures inscrit au budget supplémentaire demande un pouvoir illimité de dépenses. A mon avis, cela devrait être irrecevable parce que contraire au Règlement.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, à propos de la question soulevée par le député de Calgary-Centre (M. Andre), je tiens à l'assurer qu'on ne cherche pas à obtenir un pouvoir illimité de dépenser, et le crédit de un dollar qu'on cherche à faire approuver au budget supplémentaire n'accordera pas non plus un tel pouvoir illimité de dépenser. Si mon honorable ami voulait bien se reporter au libellé du crédit 30a du budget supplémentaire, il constaterait que le libellé en est exactement le même que pour le crédit 30 du budget principal des dépenses. Il s'agit exactement du même montant d'argent que celui que prévoit le budget principal.

Il y a bien un crédit de un dollar. En fait, les prévisions passent de \$667,049,909 à \$667,049,910. Le montant global n'est pas augmenté. On n'augmente pas le montant global que l'ACDI est autorisée à dépenser. Le crédit de un dollar lui permettra, dans la limite de cette autorisation de dépenser un montant global, d'effectuer les dépenses énoncées dans l'explication des besoins sous le crédit 30a.

Si le député se donne la peine d'examiner le budget principal des dépenses, il verra que nous y avons prévu une subvention au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. Ce crédit de un dollar permettra d'accorder une subvention accrue au haut-commissariat au moment de \$750,000, mais dans la limite du montant global prévu aux crédits 30 et 30a.

Le but de ce crédit de un dollar est d'obtenir du Parlement l'autorisation d'accorder ces subventions à divers organismes internationaux dans les limites du montant global requis dans le budget principal, montant qui est reporté, plus un dollar, dans le budget supplémentaire.

A mon avis, le libellé du crédit que le député a cité n'entraîne aucunement un pouvoir de dépenser illimité. Il a notamment relevé la phrase suivante, et je cite:

... même si le total de ces paiements est supérieur à l'équivalent en dollars canadiens, établi en octobre 1977 ...

C'est précisément la même autorisation qui figure dans le budget principal. L'autorisation requise dans cette phrase est celle de convertir cette somme en d'autres devises compte tenu des fluctuations du dollar canadien. L'autorisation globale de dépenser ne s'en trouve pas accrue. Le but du crédit de un dollar est d'autoriser, dans les limites de la somme globale, le versement des crédits figurant sur la liste. J'espère que la

Privilège—M. Andre

Chambre pourra approuver ces crédits louables dans le budget supplémentaire.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je me demande si le ministre accepterait de répondre à une question avant de reprendre son siège. Est-il en train de dire qu'en aucun cas, la somme dépensée sous cette rubrique, y compris le budget supplémentaire, ne dépassera \$667,049,910?

M. MacEachen: Oui, monsieur l'Orateur, c'est bien ce que je dis.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre pourrait-il expliquer alors ce que signifie cette phrase que l'on lit dans le budget principal et dans le budget supplémentaire: «même si le total de ces paiements est supérieur à l'équivalent en dollars canadiens». Ce mot «total» désigne-t-il le total de tous les paiements, comme je le pensais, ou le total de certains paiements à l'intérieur de l'ensemble?

M. MacEachen: Il désigne certains paiements à l'intérieur de l'ensemble. D'après mon interprétation, si nous nous sommes engagés à réaliser un certain programme dans un pays sous-développé, nous serions à même de réaliser ce programme quelles que soient les fluctuations de la devise dans laquelle nous nous sommes engagés.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Comme Votre Honneur sera à même de le constater, je ne discute pas; je m'efforce simplement de tirer les choses au clair. S'agit-il en effet du droit de transférer une partie de ces sommes d'un poste budgétaire où elles figurent déjà à un autre poste, pourvu que le montant total n'en soit pas affecté? Je repose donc toute ma question. Comment le ministre concilie-t-il le fait que, d'une part, on déclare, au poste principal ou au poste mentionné à deux ou trois reprises, et que, d'autre part, on déclare que le total de ces paiements pourrait être, dans une certaine mesure supérieur à l'équivalent en dollars canadiens.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je n'arrive pas à bien saisir la question que le député me pose pour la deuxième fois. Après avoir étudié la question et avoir tenté de vérifier ce qu'il en est, dans le peu de temps dont j'ai disposé pour le faire, j'ai l'impression que cette expression que l'on trouve depuis longtemps dans les budgets principaux n'est qu'un moyen de permettre au gouvernement de conclure des ententes en devises étrangères.

M. l'Orateur: Je crois que nous devrions laisser cette question en suspens. Le problème auquel fait face la présidence, c'est qu'il semble, à première vue, qu'avec le crédit de un dollar on ne demande pas une autorisation nouvelle ou plus large que celle déjà prévue dans le budget principal. Par conséquent, conformément aux précédents où j'ai trouvé à redire à l'usage qu'on faisait des crédits de un dollar, je dirais ne pas voir en l'occurrence la nécessité d'agir de la sorte car c'est bien ce à quoi doivent servir les crédits de un dollar: signaler la réaffectation de fonds déjà autorisés dans le budget.